

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MODIFIÉ ET ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DIRECTEUR LE 29 JUIN 2026

Préambule

Le règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie du club ainsi que les règles de comportement attendues de chacun.

Chaque adhérent (et son représentant légal pour les mineurs), ainsi que les parents, accompagnateurs et bénévoles, s'engagent à prendre connaissance de ce document et à en respecter les consignes.

Le respect des valeurs du club, de l'esprit sportif et des règles de vie collective est une condition indispensable pour participer aux activités proposées. Tout manquement répété ou grave pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'adhérent, conformément aux dispositions prévues dans ce règlement.

Le présent règlement a été modifié et adopté par le Comité directeur du club le 29 juin 2026. Il pourra être modifié par ce dernier, conformément aux statuts.

Il est disponible sur le site internet du club. Un courriel d'information est adressé à l'ensemble des licenciés à partir du 1er octobre de chaque saison afin de leur rappeler son existence et son accès en ligne.

ARTICLE 1 · DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur conformément aux statuts de Handisport Valence. Toute modification adoptée par le Comité Directeur s'applique dès sa publication officielle.

Ce règlement s'impose à l'ensemble des membres, licenciés, bénévoles, accompagnateurs, dirigeants et salariés, au même titre que les statuts.

Il s'applique pendant les entraînements, les compétitions, les stages, les déplacements, les manifestations, les forums et les assemblées, ainsi que dans les échanges liés au club, y compris par téléphone, messagerie et réseaux sociaux.

ARTICLE 2 · AFFILIATION

Handisport Valence est affilié à la Fédération Française Handisport (FFH). À ce titre, le club s'engage à se conformer aux statuts, règlements et décisions de la Fédération ainsi qu'à ceux de ses instances territoriales (Ligue Régionale et Comité Départemental).

ARTICLE 3 · ADHÉSION, COTISATION ET INSCRIPTION

Tout nouvel adhérent doit remplir un dossier d'inscription et reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement. L'inscription comprend :

- la licence et l'assurance FFH,
- la participation aux activités de l'association,
- un certificat médical en cours de validité,
- une autorisation de droit à l'image.

La demande d'adhésion d'un mineur doit être accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août. Le renouvellement n'est pas automatique : il constitue un acte volontaire. Toute personne qui n'est pas à jour de sa cotisation ou qui n'a pas remis ses documents obligatoires (certificat médical, autorisations) se verra refuser l'accès aux entraînements après les deux séances d'essai autorisées.

Le club peut refuser une demande de licence en cas de comportement inadapté ou de non-respect manifeste des valeurs du club, après examen par le Bureau Directeur. Tout accompagnateur doit être obligatoirement licencié.

ARTICLE 4 · SÉANCES D'ESSAI

Chaque nouvel arrivant peut bénéficier de deux séances d'essai, sur autorisation du responsable de section. Au-delà, l'inscription et le règlement de la cotisation sont obligatoires. Pendant ces essais, tout incident relève de l'assurance personnelle de l'essayant.

ARTICLE 5 · RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les accidents survenus en dehors des créneaux horaires officiels relèvent de la responsabilité des adhérents (ou parents pour les mineurs).
- Les accidents survenus pendant les créneaux officiels et liés à la pratique sportive sont couverts par l'assurance FFH.
- Le club n'est pas responsable des incidents non sportifs (vols, dégradations, etc.).

En cas d'accident, même bénin, le licencié doit immédiatement prévenir le responsable de section. Il devra ensuite effectuer une déclaration d'accident en ligne sur le site de la FFH. Les dirigeants du club peuvent accompagner et aider à la réalisation de cette démarche et au suivi du dossier.

Tout manquement répété aux consignes de sécurité pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion. Les parents de mineurs doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.

ARTICLE 6 · RESPECT, COMPORTEMENT ET PRÉVENTION DES VIOLENCES

Le club Handisport Valence promeut l'esprit sportif, l'éthique et le respect.

Toute personne participant aux activités du club — licencié, sportif, parent, représentant légal, accompagnateur, bénévole, dirigeant ou salarié — doit adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les encadrants, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les salariés, les partenaires et le public.

Sont notamment interdits :

- les insultes, menaces, intimidations et propos irrespectueux ;
- les violences physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles ;
- le harcèlement, y compris par téléphone, messagerie ou réseaux sociaux ;
- les comportements agressifs, dangereux ou perturbant le déroulement des activités ;
- les propos ou comportements discriminatoires, sexistes, racistes, homophobes, handiphobes ou portant atteinte à la dignité d'une personne ;
- toute dégradation volontaire de matériel ou de locaux ;
- tout comportement portant atteinte à la sécurité, à la sérénité, aux intérêts ou à l'image du club.

Tout incident doit être signalé dans les meilleurs délais à la Présidente, à un membre du Bureau Directeur ou au référent intégrité du club.

Selon la nature et la gravité des faits, le club pourra prendre toute mesure appropriée : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire d'une activité, suspension temporaire, refus de participation à une compétition ou à un déplacement, exclusion définitive ou refus de réinscription.

En cas de risque immédiat pour la sécurité ou la sérénité des personnes, la Présidente, un membre du Bureau Directeur ou le responsable de l'activité pourra demander à la personne concernée de quitter immédiatement les lieux et suspendre provisoirement sa participation aux activités. Cette mesure conservatoire ne constitue pas une sanction définitive. La procédure disciplinaire prévue à l'article 12 sera ensuite mise en œuvre.

Lorsque les faits sont susceptibles de constituer une infraction ou concernent la protection d'un mineur ou d'une personne vulnérable, le club pourra transmettre le signalement à la Fédération Française Handisport et aux autorités compétentes.

Chaque licencié est par ailleurs invité à participer, dans la mesure du possible, à la vie associative du club.

ARTICLE 7 • HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété dans les lieux d'activité.
- La consommation, le transport ou la détention de produits illicites sont interdits.
- Les licenciés et accompagnateurs doivent présenter une hygiène correcte et porter une tenue adaptée.
- Les bénévoles et encadrants professionnels font l'objet d'une vérification de leur honorabilité via leur licence FFH ou leur carte professionnelle.
- Toute anomalie ou incident doit être immédiatement signalé au responsable technique.

ARTICLE 8 • MATÉRIEL COLLECTIF

Les licenciés doivent participer à la mise en place et au rangement des installations. Ils doivent respecter le matériel mis à disposition et signaler toute anomalie.

ARTICLE 9 • RESPECT DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Les activités du club peuvent être organisées dans des gymnases, piscines, salles, équipements sportifs ou autres locaux appartenant notamment à des collectivités territoriales, des établissements publics, des associations ou des organismes partenaires.

Toute personne participant à une activité du club doit respecter :

- le règlement intérieur et les consignes de sécurité propres à chaque établissement ;
- les horaires et les conditions d'accès aux locaux ;
- les consignes données par le personnel de l'établissement, les gardiens, les responsables du site et les encadrants du club ;
- les règles relatives à l'utilisation des vestiaires, sanitaires, espaces sportifs, matériels et équipements ;
- la propreté, le calme et le bon état des lieux.

Il est interdit d'utiliser un local ou un équipement sans autorisation, de pénétrer dans une zone non accessible au public ou de rester dans les locaux en dehors des horaires accordés au club.

Toute dégradation, anomalie ou incident doit être immédiatement signalé au responsable de l'activité.

Le non-respect du règlement de l'établissement d'accueil ou des consignes données pourra entraîner l'exclusion immédiate de la séance, sans préjudice d'une éventuelle procédure disciplinaire engagée par le club.

Lorsque le règlement de l'établissement d'accueil prévoit des règles plus strictes que le présent règlement, celles-ci s'appliquent pendant toute la durée de présence dans les locaux.

ARTICLE 10 • DÉGRADATION

Tout bien du club, volontairement ou accidentellement dégradé, devra être remboursé par l'adhérent fautif (ou son représentant légal pour les mineurs). Des sanctions complémentaires pourront être décidées par le Bureau Directeur.

ARTICLE 11 • REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le club rembourse les frais de déplacement et autres frais supportés par les membres uniquement lorsqu'ils ont été validés par le Bureau Directeur.

En contrepartie, une participation financière est demandée aux compétiteurs, aux accompagnateurs et aux officiels (arbitres, responsables) dans le cadre des compétitions.

Le club, sur décision du Bureau Directeur, pourra prendre entièrement à sa charge l'entraîneur, le responsable de section ou toute autre personne nécessaire à l'encadrement, en fonction de la nature et des exigences de la compétition. Tous les bénéficiaires d'une prise en charge doivent être obligatoirement licenciés à Handisport Valence.

Modalités de validation

- Une décision du Bureau Directeur peut être prise soit en réunion, soit par échange écrit (courriel), validé par au moins deux membres du Bureau dont la Présidente et le Trésorier.
- Aucun remboursement ne sera effectué sans cette validation préalable.

A. Déplacements sportifs

Le club prend en charge les sportifs, entraîneurs, responsables de section et accompagnateurs validés en amont, selon les besoins (nombre, âge, pathologie, réglementation). La participation financière des compétiteurs et accompagnateurs est demandée après la compétition, à la demande du trésorier.

B. Déplacements institutionnels

Les frais engagés par les dirigeants ou bénévoles mandatés (réunions, assemblées, partenariats) peuvent être pris en charge, après validation par le Bureau Directeur.

C. Transmission des demandes de remboursement

Salariés du club. Les frais sont saisis et déposés directement sur la plateforme **eTeamSport**, accompagnés des justificatifs numérisés. Aucune fiche de frais papier n'est à établir.

Licenciés, sportifs et bénévoles. La fiche de frais du club doit être complétée puis transmise, au choix :

- **Par courriel** à handisport.valence@orange.fr, en mettant en copie le trésorier (gerard.handisportvalence@gmail.com). Les justificatifs sont alors **scannés** et joints au message.
- **Par courrier** à l'adresse du club : Club Handisport Valence, Maison de la Vie Associative, 74 route de Montélier, 26000 Valence. Les justificatifs **originaux** sont alors joints à l'envoi.

D. Modalités et délais

- Justificatifs transmis au trésorier dans un délai de **30 jours**.
- Aucun remboursement sans validation préalable du Bureau Directeur.

E. Barèmes

- Indemnité kilométrique : **0,30 €/km**.
- Péages, billets 2nde classe, transports collectifs : remboursés sur justificatifs.
- Plafonds : Repas **25 €** — Hôtel **80 €** (nuit / 2 pers.) — Petit-déjeuner **15 €**.

F. Participation aux compétitions

Les participations ci-dessous sont demandées après la compétition. Les officiels et arbitres bénéficient d'un barème distinct.

Durée de la compétition	Compétiteur / accompagnateur	Officiel / arbitre
1 jour sans repas frais de déplacement	0 €	0 €
1 jour avec repas frais de déplacement	12 €	0 €
2 jours 1 nuit • 2/3 repas • 1 petit-déjeuner • déplacement	50 €	35 €
3 jours 2 nuits • 3/4 repas • 2 petits-déjeuners • déplacement	100 €	70 €
Plus de 3 jours	100 € + 30 €/jour + 5 €/repas	70 € + 30 €/jour + 5 €/repas

Si un compétiteur quitte une compétition sans motif valable ni accord, il devra rembourser la totalité des frais avancés.

ARTICLE 12 • LITIGES ET SANCTIONS

Tout litige doit être adressé par écrit à la personne assurant la présidence du club. Tout manquement au règlement intérieur engage la responsabilité de l'adhérent (ou de son représentant légal pour les mineurs).

Procédure disciplinaire

- Un avertissement écrit peut être prononcé en cas de manquement mineur.
- En cas de récidive ou de comportement grave, le Bureau Directeur peut prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
- Avant toute sanction définitive, l'adhérent est informé par écrit des faits reprochés et convoqué à présenter ses observations.
- Un délai minimal de 7 jours est respecté entre la notification de la convocation et la date de l'audition afin de garantir les droits de la défense.
- La décision est motivée et notifiée par écrit.
- L'adhérent peut former un recours gracieux auprès du Bureau Directeur dans un délai de 15 jours suivant la notification.

Le club se réserve également le droit d'exclure un adhérent en cours de saison ou de refuser toute réinscription si le comportement de l'adhérent, ou celui de ses parents/accompagnateurs, compromet le bon fonctionnement, la sécurité ou la sérénité des activités.

Toute exclusion entraîne la fin immédiate de la licence sans remboursement possible des cotisations ou frais engagés.

ARTICLE 13 • PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées (coordonnées, certificats médicaux, droit à l'image) sont nécessaires à la gestion administrative et sportive. Les données ne sont jamais transmises à des tiers en dehors des obligations légales et fédérales.

- **Conservation** : certificats médicaux uniquement pour la saison en cours ; documents administratifs conservés 1 an.
- **Accès** : certificats médicaux classés par la secrétaire et le président uniquement.
- **Utilisation des mails** : exclusivement pour des informations en lien avec les activités du club.
- **Transmission** : données saisies dans l'extranet fédéral pour la licence (la FFH devient alors responsable du traitement).

Droits : chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de ses données, en contactant : handisport.valence@orange.fr.

Recours : possibilité de saisir la CNIL en cas de contestation.

ARTICLE 14 · PROTECTION DES MINEURS

Handisport Valence s'engage à garantir la sécurité et le respect des mineurs.

- Les encadrants, bénévoles ou professionnels, sont soumis à une vérification d'honorabilité via leur licence ou carte professionnelle.
- Les transports et hébergements de mineurs nécessitent une autorisation parentale écrite.
- Tout comportement suspect ou inadapté doit être signalé immédiatement aux dirigeants du club.

Le club désigne un référent intégrité, chargé de recueillir tout signalement en lien avec la protection des mineurs et la prévention des violences.

À Handisport Valence, cette fonction est assurée par la personne assurant la présidence de l'association, qui veille à la transmission de ces signalements aux autorités compétentes et à la Fédération Française Handisport.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ ET ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DIRECTEUR LE 29 JUIN 2026 À VALENCE

La Présidente
Karine CHARAT

HANDISPORT VALENCE
Maison de la Vie Associative
74 Route de Montélier
26000 VALENCE

